

1^{re} DIVISION
3^{me} BUREAU

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DEMANDE

tenant lieu de titre temporaire de séjour

Le nommé *Cas Dolris*
né le *25 juillet 1914* à *Tiguard*
de nationalité *espagnole*
qui a déposé à la Préfecture le *25 Nov - 1941*
une demande en vue d'obtenir *l'aut. de séjour*
est autorisé à séjourner à *en 8 Boulevard*
(adresse complète)

jusqu'au *25 Décembre 1941*

A cette date, le susnommé devra (si, entre temps, il n'a reçu aucune convocation) se présenter directement au Commissariat Central de Police, rue Mailly, à Perpignan, Service des Etrangers, où il prendra connaissance de la décision prise à son égard.

*validité provisoire
jusqu'au 25 Janvier 1942
Valeurs provisoires
Pour le Préfet
Le Chef de Division délégué
Bafey*



A Perpignan, le *25 Nov - 1941*
Pour le Préfet :
Le Chef de Division délégué,

Bafey

TRÈS IMPORTANT. — L'étranger porteur de ce reçu n'a pas à se représenter à la Préfecture ; seul le Service des Etrangers du Commissariat Central le renseignera utilement sur la suite réservée à sa demande. Il ne pourra quitter sans autorisation l'adresse indiquée ci-dessus. Le présent reçu est sans valeur si l'intéressé a fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou d'assignation de résidence.

Parti bourgeois
le 28 mai 1946.

Le Fuy,



Pour le Préfet :
Le Chef de Division délégué,

Capuron

Parti bourgeois
le 28 mai 1946.

Pour le Préfet :
Le Chef de Division délégué,

Capuron

